

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2026****CADRE D'EMPLOIS des ATTACHÉS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de attaché hors classe**

Le Maire de la commune des Allues

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHÉS TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°52/2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-145 en date du 30/04/2021, fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE 2026-053**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade de attaché hors classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. BONGRAND François	attaché principal	attaché hors classe par ancienneté	1	01/03/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.Fait à Les Allues, le 24 février 2026,
Le Maire,**Le Maire
T. MONIN**